

Date de dépôt : 14 décembre 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Thierry Cerutti : Les voies de bus pour qui, pour quoi? (question 1)

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 2 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'art. 33 L Taxis prévoit expressément l'accès le plus large possible des taxis aux voies de bus, sauf si les impératifs liés à la gestion des signaux préférentiels et à la circulation conjointe des transports publics et des taxis ne le permettent pas.

Force est de constater que ce n'est pas le cas. Les milieux professionnels du taxi dénoncent le non-respect de la loi par la DGM et le refus systématique de collaborer afin d'offrir des alternatives crédibles aux transports privés.

Les bus TPG empruntent les sites propres réservés aux trams, alors que les taxis ne le font pas.

Ma question est la suivante :

Les bus TPG bénéficient-ils d'une dérogation à la loi sur les chemins de fer fédéraux, leur permettant d'utiliser les sites propres réservés aux trams?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Conformément à la loi cantonale sur les taxis et les taxis-mousines (H 130), le département de l'intérieur et de la mobilité accorde déjà la possibilité aux taxis de circuler sur certaines voies de bus dans la mesure où cela est techniquement réalisable vis-à-vis de la signalisation lumineuse, sans danger pour les autres usagers et sans dégradation de la vitesse commerciale des transports publics.

Sur ce dernier point, il y a lieu de rappeler que les voies bus ont été créées dans le but d'assurer aux transports publics une vitesse commerciale constante et performante. Il est donc nécessaire que l'admission d'autres usagers comme les taxis, ne remette pas en cause la vocation première de ces voies bus.

Dans ce cadre, la direction générale de la mobilité (DGM) étudie avec bienveillance toutes les demandes émanant des milieux professionnels des taxis. Le canton de Genève dispose d'environ 60 km de voies bus dont le tiers est déjà autorisé aux taxis. Une consultation auprès des autres cantons suisses montre que Genève est le plus permissif en la matière.

Afin d'améliorer encore la collaboration avec les milieux professionnels des taxis, des séances régulières ont été mises en place depuis juin 2010 entre la DGM et le représentant de ces milieux. Ainsi, depuis cette date, une cinquantaine de demandes ont été soumises à la DGM dont la moitié a été accueillie favorablement et mise en œuvre. De plus, certaines demandes d'utilisation de voies bus par les taxis, pour lesquelles il subsistait un doute quant à la conséquence sur la vitesse commerciale des transports publics, font actuellement l'objet d'un essai.

Les bus TPG ne bénéficient pas d'une dérogation à la loi sur les chemins de fer dès lors que la loi sur la circulation routière s'applique également sur les sites propres du tramway et qu'elle permet la circulation des bus TPG si la signalisation l'autorise.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER